

RPN du 26 Novembre 2019 : Aide aux Aidants Familiaux

Avant l'ouverture de la réunion du jour, la CFTC interroge l'Ucanss sur le versement d'une « prime Macron » dans l'Institution, le dispositif ayant été reconduit.

L'employeur se défend en expliquant qu'une telle prime n'a jamais été attribuée par le passé à la Sécurité Sociale et renvoie sa réponse à la réunion du 17 décembre 2019, RPN consacrée aux salaires 2020.

Le sujet du jour est alors abordé : **Mise en place d'un dispositif d'Aide aux Aidants Familiaux.**

L'employeur commence par rappeler que le thème du jour correspond au 2^{ème} volet d'une négociation déjà entamée en début d'année, à savoir l'accord sur la prévoyance pour lequel 30 millions ont été répartis pour améliorer les garanties. Il ajoute que cette négociation devra tenir compte des annonces gouvernementales (passées et futures) et qu'une loi « Grand Age » devrait être discutée par les pouvoirs publics fin 2019/début 2020.

Le document de travail est présenté et commenté. Pour rappel, 5 dispositifs existent déjà à ce jour dans l'Institution : le congé de présence parental, le congé de solidarité familiale, le congé de proche aidant, le droit au répit et le don de jours.

Plusieurs propositions concrètes sont faites à l'employeur (signature d'un accord de cadrage national, don de jours supplémentaires abondés par l'employeur, élargissement de l'article 39 de la CCN, ...) qui affirme ne pas avoir de position restrictive mais n'a néanmoins pas dans l'idée ce type de mesures qui doivent entrer dans l'enveloppe de 2 millions allouée à cette négociation.

La CFTC confirme le seul point d'accord avec l'employeur à ce stade : il ne faut pas couper les aidants de leur vie professionnelle. Il faut cependant être collectivement conscient que les Aidants n'agissent bien souvent pas par choix, mais plutôt par obligation et que cela les affecte tant professionnellement qu'émotionnellement. Elle ajoute que l'ouverture de l'article 39 de la CCN aux Aidants n'aurait aucun impact pour l'employeur. Enfin, certains arguments avancés par l'employeur ne sont pas entendables pour refuser d'abonder les dons de jours (il ne veut pas se substituer à la Sécurité Sociale) alors qu'un don entre collègues est possible et n'est pas soumis aux mêmes réflexions.

L'employeur clôt la séance vers 16h : aucune échéance n'est fixée à court terme et cette négociation se poursuivra sur le 1^{er} semestre 2020. Il donne rendez-vous aux OS sans doute fin janvier 2020, réunion lors de laquelle il fera des propositions précises.



La CFTC est et restera mobilisée sur ces sujets essentiels pour le quotidien de CHACUN des salariés de l'Institution.